

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : HYDROVI PRIM COMP B Code du produit : 3538987600595B UFI : 8CS3-200P-N000-EP2R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composant B d'un système époxy.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VPI - KRISTO.

Adresse : 4 rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .FRANCE. Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.

fds.produits@vicat.fr www.vpi.vicat.fr

Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny , 53035 NANCY Cedex France

Tél: +33(0)3 83 85 21 92 bnpc@chru-nancy.fr

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 292-054-9 2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE

EC 247-063-2 1,6 - HEXANEDIAMINE, 2,2,4(OU 2,4,4)-TRIMETHYL-

EC 500-302-7 PRODUITS DE REACTION DU M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) ET 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUIT

DE REACTION OLIGOMERE AVEC DU 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE

EC 216-032-5 M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)

EC 203-585-2 1,3-BENZENEDIOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, butyle, néoprène, EVAL, PVC), des

vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 90530-16-8	GHS07, GHS05		50 <= x % < 100
EC: 292-054-9	Dgr		
REACH: 01-2120125135-69-0000	Acute Tox. 4, H302		
	Acute Tox. 4, H312		
2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE	Skin Corr. 1C, H314		
RÉACTION AVEC LE	Skin Sens. 1, H317		
1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 4, H332		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 25513-64-8	GHS07, GHS05		10 <= x % < 25
EC: 247-063-2	Dgr		
REACH: 01-2119560598-25	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1A, H314		
1,6 - HEXANEDIAMINE, 2,2,4(OU	Skin Sens. 1A, H317		
2,4,4)-TRIMETHYL-	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 113930-69-1	GHS05, GHS09, GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 500-302-7	Dgr		
REACH: 01-2119965162-39	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1, H317		
PRODUITS DE REACTION DU	Eye Dam. 1, H318		
M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) ET	Aquatic Chronic 2, H411		
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL,			
PRODUIT DE REACTION OLIGOMERE			
AVEC DU			
1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE			
CAS: 1477-55-0	GHS07, GHS05	[i]	2.5 <= x % < 10
EC: 216-032-5	Dgr		

PROVI PRIM COMP B - 3538987600595B			
REACH: 01-2119480150-50	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)	Skin Sens. 1B, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 4, H332		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 607-732-00-5	GHS07, GHS05, GHS08	[ii]	0 <= x % < 2.5
CAS: 69-72-7	Dgr		
EC: 200-712-3	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
ACIDE SALICYLIQUE	Repr. 2, H361d		
CAS: 108-46-3	GHS07, GHS05, GHS09	[i]	0 <= x % < 2.5
EC: 203-585-2	Dgr		
REACH: 01-2119480136-40	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
1,3-BENZENEDIOL	Skin Sens. 1B, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		

Version 2.1 (04-04-2024) - Page 3/13

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 90530-16-8		inhalation: ETA = 1.85 mg/l
EC: 292-054-9		(poussière/brouillard)
REACH: 01-2120125135-69-0000		dermale: ETA = 1493 mg/kg PC
		orale: ETA = 917 mg/kg PC
2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE		
RÉACTION AVEC LE		
1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE		
CAS: 25513-64-8		orale: ETA = 910 mg/kg PC
EC: 247-063-2		
REACH: 01-2119560598-25		
1,6 - HEXANEDIAMINE, 2,2,4(OU		
2,4,4)-TRIMETHYL-		
CAS: 1477-55-0		inhalation: ETA = 1.34 mg/l 4h
EC: 216-032-5		(poussière/brouillard)
REACH: 01-2119480150-50		orale: ETA = 980 mg/kg PC
M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)		
CAS: 108-46-3		inhalation: ETA = 1.732 mg/l
EC: 203-585-2		1h
REACH: 01-2119480136-40		(poussière/brouillard)
		dermale: ETA = 2830 mg/kg PC
1,3-BENZENEDIOL		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

 $Ne \ pas \ pratiquer \ d'aspiration \ artificielle \ par \ bouche-\`a-bouche \ ou \ par \ bouche-\`a-nez. Utiliser \ le \ matériel \ adéquat.$

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant (sable, vermiculite, terre de diatomée). Récupérer la plus grande part de matériau et

le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Eliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aréation suffisant du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

CAS

108-46-3

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

VME-ppm:

20 ppm

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

VME-mg/m3:

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

108-46-3	45	10	-	-	Peau	
- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):						
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
1477-55-0			0.1 mg/m3	Skin		

VLE-ppm:

A4

Notes:

VLE-mg/m3:

10 ppm - Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
108-46-3		4 ppm		1(I)
		20 E mg/m3		

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

		,		, .			
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
1477-55-0				0.1			
108-46-3	10	45			VLRI		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 90530-16-8)

Utilisation finale: **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.76 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.43 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 90530-16-8)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.06 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.006 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.6 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Eviter de respirer les vapeurs

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :











Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Ethylvinylalcool laminé (EVAL)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Couleur:	incolore à légèrement jaune
Odeur	
Seuil olfactif:	Non précisé.
Odeur:	amine
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'éb	pullition
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
pH	
pH:	Non précisé.
	Base faible.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

- REACH) Version 2.1 (04-04-2024) - Page 8/13
Non précisé.
Non concerné.
>1
Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

vive réaction avec agents oxydabts forts ,acide fort

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants forts

éviter le contact avec les métaux tels que : laiton, bronze, cuivre et alliages de cuivre

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- amines volatiles

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

1,3-BENZENEDIOL (CAS: 108-46-3)

Par voie cutanée : DL50 = 2830 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.732 mg/l

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 1 h

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) HYDROVI PRIM COMP B - 3538987600595B Version 2.1 (04-04-2024) - Page 9/13

Par voie orale : DL50 = 980 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.34 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

1,6 - HEXANEDIAMINE, 2,2,4(OU 2,4,4)-TRIMETHYL- (CAS: 25513-64-8)

Par voie orale : DL50 = 910 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat

2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 90530-16-8)

Par voie orale : DL50 = 917 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1493 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.85

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Espèce: Lapin

2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 90530-16-8)

Méthode REACH B.40 (Corrosion cutanée in vitro: Essai de résistance

électrique transcutanée (RET))

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 108-46-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Résorcinol (CAS 108-46-3): Voir la fiche toxicologique n° 178.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 87.6 mg/l

Espèce : Oryzias latipes Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 35.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 33.3 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

PRODUITS DE REACTION DU M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) ET 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUIT DE REACTION OLIGOMERE A

1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 113930-69-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 64 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.46 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 30 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 90530-16-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1480 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 88 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 60 mg/l

1,3-BENZENEDIOL (CAS: 108-46-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 0.8 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1.1 mg/l

Espèce : Chlorella pyrenoidosa Durée d'exposition : 72 h

1,6 - HEXANEDIAMINE, 2,2,4(OU 2,4,4)-TRIMETHYL- (CAS: 25513-64-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

NOEC > 10 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 1.02 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

1,3-BENZENEDIOL (CAS: 108-46-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

 $PRODUITS \ DE \ REACTION \ DU \ M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) \ ET \ 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, \ PRODUIT \ DE \ REACTION \ OLIGOMERE \ AND \ AND$

1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 113930-69-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

1,6 - HEXANEDIAMINE, 2,2,4(OU 2,4,4)-TRIMETHYL- (CAS: 25513-64-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 90530-16-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1,3-BENZENEDIOL (CAS: 108-46-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.97

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

 $PRODUITS \ DE \ REACTION \ DU \ M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) \ ET \ 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, \ PRODUIT \ DE \ REACTION \ OLIGOMERE \ AND \ AND$

1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 113930-69-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.6

Facteur de bioconcentration : BCF = 4.77

2-PROPÈNE NITRILE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC LE 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 90530-16-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.43

Facteur de bioconcentration : BCF = 0.269

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(2-propène nitrile, produits de réaction avec le 1,3-benzènediméthanamine, 1,6 - hexanediamine, 2,2,4(ou 2,4,4)-trimethyl-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

-11

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel	
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E	Т
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutenti on	Séparatio n		
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category A	SGG18 SG35		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ		
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2		
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2		

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

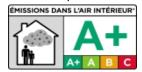
Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de

manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation. STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRC: Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$

GHS05 : Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.